

Questions soumises à ENRC le 15 mai 2012 concernant des activités commerciales en République démocratique du Congo

1. Qui a mené les négociations entre ENRC et Emerald Star Enterprises Limited concernant l'option de 25 millions de dollars ?
2. Comment ENRC a-t-elle justifié le paiement effectué à une tierce partie (Dan Gertler) pour un actif que cette tierce partie ne détenait pas dans les faits ?
3. ENRC a-t-elle présenté un quelconque rapport à l'Agence britannique de lutte contre la grande criminalité (Serious Organised Crime Agency) concernant cette transaction, comme elle l'avait fait en août 2010 lors de son acquisition de 50,5 pour cent de Camrose ?
4. ENRC peut-elle expliquer les transactions financières liées aux paiements de 25 millions de dollars et de 50 millions de dollars ? Comment ces versements ont-ils été effectués ? ENRC peut-elle donner les comptes bancaires précis qui ont reçu ces fonds ?
5. Quels documents a reçus ENRC indiquant que Dan Gertler et sa famille sont les seuls bénéficiaires de la fiducie qui est le propriétaire final d'Emerald Star Enterprises Limited ? Quelle garantie a ENRC que l'argent transféré à la fiducie n'est pas versé inopportunément à des tiers, notamment des fonctionnaires congolais ou leurs représentants ?
6. Qui sont les directeurs et bénéficiaires effectifs d'Emerald Star Enterprises Limited ?
7. Pourquoi ENRC a-t-elle déclaré qu'Emerald Star Enterprises Limited était « propriétaire » des 50 pour cent restants de parts de SMKK en décembre 2009, alors que la vente n'a été conclue au plus tôt qu'en février 2010 ? Pourquoi la véritable structure de la transaction n'a-t-elle pas été révélée aux actionnaires ?
8. ENRC conteste-t-elle le fait qu'Emerald Star Enterprises Limited n'avait pas acquis les 50 pour cent de participation au moment où l'option a été négociée le 21 décembre 2009 ? Si oui, quelles preuves ENRC peut-elle avancer pour montrer qu'Emerald Star Enterprises Limited avait déjà acquis les parts au moment où l'option a été négociée ?
9. ENRC possède-t-elle une copie de l'accord de vente entre Emerald Star Enterprises Limited et la Gécamines et acceptera-t-elle de la divulguer ? Si elle n'a pas obtenu de copie de l'accord de vente, pourquoi ENRC n'a-t-elle pas obtenu ce document afin de confirmer qu'Emerald Star Enterprises Limited était le propriétaire légitime des 50 pour cent de parts restantes de SMKK ?
10. ENRC conteste-t-elle le fait qu'elle disposait d'un droit de préemption sur les 50 pour cent de parts restantes de SMKK ? Si oui, la société peut-elle fournir des copies des joint-ventures amendées couvrant SMKK qui stipulent que ce droit de préemption a effectivement été supprimé ?
11. Si ENRC ne conteste pas le fait qu'elle disposait d'un droit de préemption sur les 50 pour cent de parts restantes de SMKK, pourquoi l'entreprise n'a-t-elle pas exercé ce droit, et pourquoi a-t-elle plutôt permis à Emerald Star Enterprises Limited d'acquérir ces actifs, compte tenu du fait qu'ENRC a fini par acheter les actifs à Emerald Star Enterprises Limited ?
12. Quelle explication ENRC a-t-elle donné à ses actionnaires concernant le fait qu'elle avait payé ces actifs à cinq fois leur valeur et avait ainsi facilité le transfert de 60 millions de dollars à Dan Gertler ?
13. Quels éléments ENRC peut-elle avancer pour démontrer que ces bénéfices exceptionnels n'ont pas été partagés avec des responsables congolais, dont la coopération était à tout le moins requise pour l'approbation de la vente de SMKK (à un prix sous-évalué) à Dan Gertler ?

14. ENRC voudrait-elle faire des commentaires supplémentaires par rapport à ce qui précède ?
15. Quelle partie des 175 millions de dollars versés par ENRC aux actionnaires de Camrose concernait Kolwezi, Africo et Comide ?
16. Qui a négocié les accords entre ENRC et Dan Gertler concernant Camrose ?
17. Quand ces négociations ont-elles débuté ?
18. Si les 400 millions de dollars sont un prêt et non un don, quelles sont les conditions de remboursement (entre autres les taux d'intérêts et le calendrier de remboursement) ?
19. Pourquoi ENRC a-t-elle accepté de rembourser un tiers, Vipar, pour un passif assumé par Dan Gertler ? Qui sont les directeurs et les bénéficiaires effectifs de Vipar ?
20. Quelle procédure de diligence raisonnable ENRC a-t-elle appliquée à Silvertide, Cerida et Zanette, en ce qui concerne les acquisitions de ses parts dans Camrose ? Qui sont les bénéficiaires effectifs de ces trois sociétés ? Qui sont les directeurs de chacune de ces entreprises ?
21. Quelle procédure de diligence raisonnable ENRC a-t-elle appliquée au Groupe Highwind ? Qui sont les bénéficiaires effectifs de ces trois sociétés ? Qui sont les directeurs de chacune des entreprises constituant le Groupe Highwind ?
22. Si ENRC ne connaît pas les bénéficiaires effectifs des sociétés mentionnées dans les deux questions précédentes, comment la société peut-elle être sûre qu'elle n'a pas facilité des actes de corruption étant donné que l'acquisition d'actifs de l'État congolais par le Groupe Highwind semble avoir été opérée en secret à un prix fortement sous-évalué (n'exigeant aucun paiement initial en espèces) par des sociétés liées à un ami du Président Joseph Kabila (Dan Gertler) et qui n'ont pas déclaré tous leurs bénéficiaires effectifs ?
23. ENRC a-t-elle effectué le paiement sur le compte client LMS à la Nat West Offshore (Gibraltar) Ltd comme indiqué à la page 2 de la Lettre d'intention signée ? Si tel n'est pas le cas, où le paiement a-t-il été effectué pour l'acquisition des 50,5 pour cent de parts dans Camrose ?
24. Qui sont les administrateurs et les bénéficiaires du compte client LMS ? Si ENRC ne connaît pas la réponse à cette question, comment peut-elle être sûre qu'elle n'a pas facilité des actes de corruption ? Quelle garantie a ENRC que les 175 millions de dollars versés à ces sociétés (sans mentionner les futurs revenus provenant de Metalkol) ne seront pas transférés à des tiers ?
25. Sur quelle base ENRC a-t-elle conclu un accord dans lequel elle a accepté d'assumer les coûts de développement pour Cerida ? Pourquoi les actionnaires d'ENRC devraient-ils accepter que Cerida obtienne une prise en charge des coûts de développement ? Cerida semble n'avoir pris aucun risque financier pour son acquisition de 70 pour cent de Metalkol ; comment la décision d'ENRC de prendre en charge Cerida peut-elle dès lors se justifier d'un point de vue commercial ?
26. Pourquoi ENRC n'a-t-elle pas directement traité avec le gouvernement congolais en ce qui concerne Kolwezi si elle était disposée à assumer 100 pour cent des risques financiers alors que son intérêt effectif dans la mine est de 35,35 pour cent ?
27. Au moment du marché conclu par le gouvernement avec le Groupe Highwind (juste cinq mois avant qu'ENRC ne signe une lettre d'intention avec Dan Gertler), ENRC avait déjà d'importants investissements au Congo. Comment peut-on justifier d'un point de vue commercial l'implication de Dan Gertler dans ce marché, qui lui a valu de s'adjuger 175 millions de dollars en espèces, 400 millions de dollars en prêts et 34,65 pour cent des revenus de production de Metalkol tout en ne prenant apparemment aucun risque financier ?

28. Pourquoi ENRC a-t-elle été obligée de dévoiler les liens entre Dan Gertler et le Groupe Highwind ?
29. Quelles ont été les modalités précises des négociations entre ENRC, le gouvernement congolais et le Groupe Highwind avant l'accord passé entre ENRC et First Quantum ? Dan Gertler y a-t-il pris part ?
30. Étant donné que Dan Gertler détient 49,5 pour cent du Groupe Highwind, a-t-il contribué financièrement à l'accord passé avec First Quantum ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?
31. ENRC a-t-elle pris en charge des frais de justice pour le Groupe Highwind dans le cadre du procès intenté contre le Groupe aux îles Vierges Britanniques par Congo Minerals Development, ou des frais de justice pour le gouvernement congolais dans le cadre de la procédure d'arbitrage internationale entre lui et First Quantum ?
32. Lorsque ENRC a conclu un accord avec First Quantum, n'est-il pas vrai qu'elle a acquis les « actifs et différends résiduels » de First Quantum » concernant Kolwezi et Frontier et Lonshi ? À ce titre, y avait-il des garanties concernant le droit d'ENRC d'acquiescer réellement les licences minières qui étaient attribuées à Fortune Ahead Limited, Sandro Resources Limited et Garetto Holdings Limited ?
33. Si ces garanties n'existaient pas, pourquoi ENRC s'est-elle engagée dans un arrangement aussi risqué, dans le cadre duquel elle a effectué un paiement à First Quantum couvrant Frontier SPRL et Comisa SPRL sans avoir l'assurance qu'elle obtiendrait de Fortune Ahead Limited et/ou de Sandro Resources Limited et de Garetto Holdings Limited un accès à la propriété de Frontier et de Lonshi ?
34. Si ENRC avait reçu la garantie qu'elle pourrait exercer un droit de préemption sur Frontier et Lonshi en contrepartie d'un accord avec First Quantum, quand cette garantie a-t-elle été donnée et qui l'a négociée ? ENRC acceptera-t-elle de divulguer les documents relatifs à cette garantie ?
35. Quelle procédure de diligence raisonnable ENRC a-t-elle appliquée en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs de Fortune Ahead Limited, de Sandro Resources Limited et de Garetto Holdings Limited ?
36. Qui sont les bénéficiaires et directeurs de Sandro, Garetto et Fortune Ahead Limited ? Comment ENRC peut-elle arriver à la conclusion que ces sociétés ne couvrent pas des intérêts cachés ?
37. Fortune Ahead Limited, Sandro Resources Limited et Garetto Holdings Limited sont-elles des sociétés détenues en fiducie pour des intérêts liés à Dan Gertler ? Quelle garantie a ENRC que tout montant versé à ces sociétés n'a pas été transféré à des tiers ?
38. ENRC a-t-elle acquis des licences détenues par Fortune Ahead Limited, Sandro Resources Limited ou Garetto Holdings Limited ? Si oui, qui a participé aux négociations pour toutes les parties ?
39. Combien ENRC a-t-elle payé pour toute acquisition de parts ?
40. Des informations concernant ces transactions ont-elles été fournies à l'Agence britannique de lutte contre la grande criminalité (Serious Organised Crime Agency), compte tenu de la divulgation d'informations à ladite agence en août 2010 concernant l'acquisition par ENRC d'une participation dans Camrose ?
41. ENRC a-t-elle appliqué une procédure de diligence raisonnable pour vérifier si les confiscations de Kolwezi, Frontier et Lonshi visant First Quantum ont été réalisées légalement ? Si oui, quelles ont été les conclusions de cette procédure ? ENRC peut-elle divulguer ces conclusions ?

42. En ce qui concerne le procès intenté à l'encontre du Groupe Highwind par Congo Mineral Development, le Groupe Highwind a-t-il présenté un mémoire en défense ?

43. Étant donné qu'ENRC avait acquis à ce stade 50,5 pour cent du Groupe Highwind via l'acquisition de Camrose, elle devrait avoir accès à ces documents. ENRC acceptera-t-elle d'en remettre une copie à Global Witness ?

44. Quelle procédure de diligence raisonnable ENRC a-t-elle appliquée par rapport à toutes les sociétés mentionnées ci-dessous ? Plus précisément, quelles recherches ENRC a-t-elle entreprises concernant ces sociétés ?

Delena International Limited
Eagle Multinational Limited
Geranium Properties Limited
Summertown Resources Limited
Gladioli International Group Limited
Kara Enterprises Limited
Silvertown International Limited
Padbury Holdings Limited
Autumn Breeze Global Limited
Margin Investments Limited
Artic Overseas Limited
Bremhill Limited

45. ENRC sait-elle qui sont les bénéficiaires effectifs et administrateurs des sociétés susmentionnées ? Si oui, acceptera-t-elle de divulguer ces informations ?

46. ENRC peut-elle dire en toute certitude que les sociétés susmentionnées n'ont pas pour bénéficiaires effectifs des fonctionnaires congolais ou leurs représentants ?

47. ENRC possède-t-elle les reçus, entre autres toutes les informations transactionnelles et bancaires, relatifs à l'acquisition des parts dans ces sociétés ? Acceptera-t-elle de montrer ces reçus à Global Witness ? Si tel n'est pas le cas, ENRC acceptera-t-elle de révéler à qui les paiements ont été faits ?

48. Avec qui ENRC a-t-elle négocié l'achat de Dezita Investments Limited ?

49. Que sait ENRC sur la façon dont Dezita Investments Limited a acquis le numéro de permis d'exploration PE 1284 ?

50. ENRC sait-elle combien Dezita Investments Limited a payé pour son permis ? Si oui, combien ? Si non, pourquoi ENRC n'a-t-elle pas obtenu cette information ?

51. Quelles ressources le permis couvre-t-il ? Existe-t-il un plan de développement ?

52. Quand exactement Dezita Investments Limited a-t-elle obtenu le permis ?

53. ENRC possède-t-elle une copie du contrat conclu entre Dezita Investments Limited et l'autorité minière congolaise compétente (Gécamines, Ministère des Mines) qui fournit des détails sur l'acquisition du permis par Dezita Investments Limited ? ENRC acceptera-t-elle de montrer ce document à Global Witness ?

54. Sur quels comptes bancaires ENRC a-t-elle effectué les paiements pour Dezita ?

55. Qui sont les administrateurs et les bénéficiaires des comptes bancaires sur lesquels ces paiements ont été effectués ?
56. ENRC peut-elle fournir la liste complète des administrateurs et bénéficiaires de Dezita Investments Limited ? Si non, comment ENRC peut-elle être sûre qu'elle n'a pas versé d'argent à une entité qui couvre des fonctionnaires congolais ?
57. Pourquoi ENRC n'a-t-elle pas révélé les relations apparentes de Dezita Investments Limited avec Dan Gertler ?
58. Quelle est la relation entre ENRC et Dan Gertler ?
59. Qui à ENRC est responsable de coordonner les activités commerciales entre ENRC et Dan Gertler ?
60. Quels hauts responsables d'ENRC ont eu des contacts réguliers avec Dan Gertler ou avec l'un ou l'autre de ses associés ou employés ?
61. Global Witness croit savoir qu'ENRC a eu des discussions avec l'Agence britannique de lutte contre la grande criminalité (UK Serious Organised Crime Agency), laquelle a déposé le 12 août 2010 un rapport relatif à Dan Gertler concernant des activités suspectes. Le rapport portait sur l'acquisition de Camrose. Néanmoins, à la lumière de tous les cas mentionnés ci-dessus, ENRC va-t-elle maintenant s'engager vis-à-vis de ses actionnaires à mener une enquête au sujet de toutes les questions soulevées dans le présent questionnaire ?
62. Le conseil d'administration d'ENRC a-t-il pris position par rapport au fait que la société a acheté des actifs vendus en secret par le gouvernement congolais à des prix fortement sous-évalués au moment où ledit gouvernement s'engageait publiquement à publier tous les contrats relatifs aux ressources naturelles ? Si oui, quelle a été sa position ?